

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le demande de rapports périodique sur l'efficacité des mesures prévues aux article 1^{er}, 2 et 3 du projet de loi est satisfaite par l'évaluation systématique prévue à l'article 33.